



## Le président

Dijon, le 22 février 2014

### Lettre ouverte à Monsieur le Premier Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

Pour vous y être personnellement opposé avec l'ensemble des parlementaires du Groupe que vous présidiez alors à l'Assemblée Nationale, vous n'ignorez pas que la **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005** n'a pas été adoptée à l'unanimité.

Pour sa part, l'Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes dites Handicapées Moteurs n'a pas oublié les explications de vote, fort claires et sans ambiguïté, de Madame la députée Hélène MIGNON au nom du Parti Socialiste :

« Mme Hélène Mignon. ... / / Malgré l'inauguration médiatique d'un élévateur à Matignon, force est de constater que le texte autorise encore trop de dérogations à l'obligation d'accessibilité, et que certains lieux publics, tels les commerces de proximité, échappent à cette obligation. Le problème de l'accessibilité du logement, des transports en commun, reste fondamental.

Cette loi n'est pas la grande loi que l'on était en droit d'attendre pour remplacer celle de 1975.

*Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Que ne l'avez-vous faite !*

Mme Hélène Mignon. Incapable de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap, c'est à bien des égards une loi en trompe-l'œil. Vous nous avez dit, madame la secrétaire d'État, que les questions en suspens pourraient être abordées dans d'autres textes, mais on ne fait pas de grande loi avec des « cavaliers ». Le moins qu'on puisse dire est que nous ne rejoignons pas les pays qui en Europe ont mis l'accent sur l'inclusion dans la société sans discrimination.

**En l'état le groupe socialiste votera contre ce projet de loi**

*(Huées sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire)*

**et prend l'engagement de tout mettre en œuvre pour que les personnes handicapées accèdent à une citoyenneté pleine et entière.** Tel était l'objet du projet de loi présenté par Ségolène Royal au Conseil des ministres en juillet 2001. »

Si la parole « politique » à un prix, comment pourrions-nous accepter que la Ministre du Logement du gouvernement que vous animez puisse, alors même que ses amis politiques siégeant à l'Assemblée Nationale avaient également voté contre la loi du 11 février 2005, aujourd'hui et publiquement, prétende le contraire ?

Comment pouvons-nous accepter que, sur la base d'une telle contrevérité, Madame Duflot donne sens à la caricaturale campagne de désinformation orchestrée par quelques lobbys du Bâtiment bien peu clairvoyants quant aux avantages, pour tous, du projet sociétal sous-tendu par la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du cadre bâti d'habitation ?

Comment pourrions-nous ne pas vous rappeler le soutien, dont le votre et celui de Monsieur le Président de la République, des députés du Parti Socialiste ayant 'parrainés' le recours sollicité par notre Association devant le Conseil Constitutionnel à l'encontre de textes 'cavaliers' relatifs à l'accessibilité introduits en catimini dans une loi de finances par le gouvernement de 'Droite' pour contourner leur censure préalable par le Conseil d'Etat ?

Sans reprendre ici les éléments chiffrés avec lesquels nous avons régulièrement et objectivement justifiés nos échanges avec l'ensemble de nos interlocuteurs, nous nous permettons de rappeler ici, à titre d'exemples représentatifs, quelques unes des dernières salves argumentaires erronées et les solutions improbables avancées par certains promoteurs.

Ainsi, dans un article de l'hebdomadaire Le Point du 09 janvier 2014, un responsable du groupe Nexity affirme que « // dans chaque logement, un sanitaire doit prévoir une place pour mettre une chaise roulante, soit 5 mètres carrés alors que ça pourrait faire 1,20 mètre ».

Or, une lecture attentive de la réglementation démontre que seuls les appartements en rez-de-chaussée, les appartements desservis par ascenseur et les maisons individuelles destinées à la vente clés en mains ou à la location, soit guère plus d'un logement neuf sur trois, doivent disposer d'un cabinet d'aisance 'adapté', qui plus est d'une surface minimale de 1.80 m<sup>2</sup> et non de 5 m<sup>2</sup> comme prétendu pour 'chaque logement'.

Dans la foulée, ce responsable affirme que les salles d'eau adaptées des résidences qu'il produit occupent la moitié de l'appartement. Or, à équipements et fonctionnalité identiques une salle de bains 'adaptée' ne demande que 0.60m<sup>2</sup> supplémentaire par rapport à une salle de bains 'standard' de 3 m<sup>2</sup>. A en croire ce responsable, les chambres des résidences Nexity mesureraient donc moins de 8<sup>2</sup> ...

Par ailleurs le Président du groupe Pierre Etoile prêche pour une politique de quotas de logements 'adaptés' sans cependant expliquer quelle sera la répartition typologique, qui sera l'occupant en situations de handicap (enfant ou parent) et encore moins comment il entend prendre en compte la survenue impromptue d'une perte d'autonomie chez une personne âgée par exemple.

Cette solution expérimentée dans les années '60' avait rapidement démontré ses limites et, à contrario, inspiré les notions d'accessibilité des immeubles et l'adaptabilité des logements mises en place par la loi du 30 juin 1975.

**Et au sens de l'ANPIHM, ces notions restent les fondements de la mise en accessibilité du cadre bâti d'habitation.**

Ainsi, face à la multiplication des besoins, particulièrement liés au vieillissement de la population, l'accroissement de l'offre de logements nécessairement accessibles avant que d'être adaptés aux besoins spécifiques de leurs occupants en situations de handicap ne peut que résulter d'une augmentation des appartements desservis par ascenseur.

**Dès lors, Monsieur le Premier Ministre, nous ne pouvons qu'insister à vous demander d'abaisser le seuil d'obligation ascenseur à R+3 comme le recommandait déjà le Bureau National du Parti Socialiste en mai 2000, le rapport adopté à l'unanimité du Conseil Économique et Social en septembre 2000, et en mars 2002 la Mission d'étude pour la Réforme de la loi d'Orientation du 30 juin 1975 !**

En espérant donc vivement que le bon sens et l'intérêt général de la population l'emportera sur les intérêts particuliers de quelques lobbys du Bâtiment,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration de l'ANPIHM.  
Vincent Assante  
Président  
Christian François  
Administrateur délégué à l'accessibilité